

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 71-1755/SG/TPP instituant une Caisse de menues dépenses du Port de commerce de Djibouti.

n° 71-1755/SG/TPP

Ministère  
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication  
22 décembre 1971

Numéro JO  
n° 1 du 10/01/1972

Date du numéro  
1 octobre 1972

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Il est institué au Port de commerce de Djibouti une caisse d'avance pour le paiement de menus travaux effectués exceptionnellement par du personnel autre que celui du Port (nettoyage des quais).

#### Art. 2

Le montant de cette avance renouvelable est fixé à cent mille francs Djibouti (100.000 F.D.) et imputée au chapitre 3-4-1 du budget annexe du port.

#### Art. 3

La justification de ces dépenses devra être produite au Trésor dans un délai d'un mois.

#### Art. 4

Le présent arrêté prendra effet au 1er janvier 1972.